

arr. n° 96 IV DIV 3

443 IV DIV  
595 III DIV  
IAE



le 31 Juillet 1944

ÉTAT FRANÇAIS  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
A LA MAIN-D'OEUVRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
A LA MAIN-D'OEUVRE

Direction  
de la

Main-d'Oeuvre Encadrée

MM. les PRÉFETS RÉGIONAUX

les PRÉFETS DÉPARTEMENTAUX

Service Social du Travail Féminin

les DIRECTEURS RÉGIONAUX ET  
DÉPARTEMENTAUX DE LA MAIN  
D'OEUVRE

N° 118, S.E.T.F

OBJET : Organisation sociale du Travail féminin dans les  
Entreprises.

Le Service Social du Travail Féminin, créé au sein du  
Secrétariat Général à la Main-d'Oeuvre, a pour but la protection  
sociale du personnel féminin travaillant dans des entreprises,  
tant en France qu'à l'étranger.

Les femmes requises pour travailler dans des usines éloi-  
gnées de leur domicile, sont, en général, hébergées dans des  
camps.

Le Service Social du Travail Féminin, grâce à ses cadres  
sociaux, organise cet hébergement en accord avec les chefs d'En-  
treprises. L'Encadrement comporte une Monitrice-Chef de groupe  
et des Responsables choisies parmi les ouvrières ayant fait preu-  
ve de qualités d'initiative, de discipline et de commandement,  
chaque responsable ayant pour tâche de diriger une unité de base  
qui est la dizaine. Chaque monitrice a la responsabilité d'un  
groupe de 50 travailleuses divisé en 5 dizaines.

La tâche d'une Monitrice du Service Social du Travail  
Féminin est très importante, tant au point de vue social qu'au  
point de vue matériel et moral. A elle incombe le soin de l'or-  
ganisation du camp sur le plan humain. Elle doit organiser la  
vie communautaire du groupe de façon telle que chaque ouvrière  
isolée de sa famille ait l'impression de retrouver, son travail  
terminé, un foyer. Elle doit se pencher avec la plus grande solli-  
citude sur tous les problèmes humains que font naître les diffi-  
cultés de la vie actuelle, et aussi sur les droits imprescrip-  
tibles de la femme qui travaille.

.../



Les Monitrices du Service Social du Travail Féminin agissent en plein accord avec les chefs d'entreprises ou les Autorités d'Occupation quand celles-ci dirigent l'usine. Elles travaillent en collaboration avec les Assistantes Sociales des Services Médico-Sociaux de la Main-d'Oeuvre, et avec les Assistantes Sociales du Secours National. Elles portent l'uniforme bleu marine écussonné aux couleurs de France, avec les initiales du Service.

Le Service Social du Travail Féminin s'efforce d'obtenir des entreprises :

- un hébergement décent,
- une nourriture saine et abondante pour une somme modique,
- un contrôle sanitaire vigilant,
- l'assistante sociale
- l'ordre et la discipline
- une atmosphère familiale et purement française
- la possibilité de former des équipes sportives et d'organiser des veillées, séances récréatives, au moyen de bibliothèques, jeux, poste de radio, équipement sportif, etc....

Le Chef du Service Social du Travail Féminin demande aux Directeurs Régionaux et Départementaux de la Main-d'Oeuvre de lui signaler tous les mouvements de main-d'oeuvre susceptibles d'intéresser son service.

Des monitrices et des auxiliaires sont prêtes à répondre à tout appel des chefs d'entreprises et des Directeurs de la Main-d'Oeuvre. Elles se rendront aussitôt sur place et se mettront à la disposition des autorités compétentes, pour tout ce qui concerne l'organisation sociale du Travail Féminin dans les entreprises.

Les monitrices du Service Social du Travail Féminin feront preuve, en toute occasion, d'une parfaite discipline, d'une obéissance attentive aux ordres de leurs chefs et du plus grand esprit d'équipe.

E. B O Y E Z